

ANNEXE 1d

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2014 POUR L'ACCES AU GRADE DE
TECHNICIEN SUPERIEUR EN CHEF DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSCDD)**

Promotion TRGS

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être nommés au choix au grade de TSCDD par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les TSPDD justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2014.
Les textes de références	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié
Les règles de gestion	La promotion des techniciens retraitables dans le grade supérieur est permise sous réserve d'une proposition du chef de service et d'un engagement à partir à la retraite entre le 1er du mois qui suit la CAP promotion et le 30 juin de l'année suivante. Elle conduit au bout de 6 mois à la retraite avec le bénéfice d'un indice au grade de TSCDD. Les critères essentiels de promotion par le TRGS concernent la manière de servir de l'agent

Les informations de la précédente CAP au titre de 2013 :

Nombre de promus	112*
	* 76 TG, 36 EEI et 0 NSMG

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	9 mai 2014
Date prévisible de la CAP nationale	9 et 10 septembre 2014

Les documents à fournir :

<ul style="list-style-type: none"> - PM 140 - PM 130 accompagné du compte-rendu de la concertation locale - Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement. - Engagement de départ à la retraite

Les contacts :

Bureau	MGS2	Responsable du pôle des catégories B	Elisabeth JULAN-GROLLEAU	Tél.	01 40 81 61 83
Bureau	MGS2	Adjoint à la responsable du pôle	Bruno THEBAUX	Tél.	01 40 81 61 92
Bureau	CE1	Chargé de mission des TSDD	Cendrine LABELLE	Tél.	01 40 81 61 44